Convocation du 18 octobre 2021.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 22 octobre 2021.



SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire. La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quinze.

Etaient présents: Mmes Sandra BARRAUD, Myriam BROGNARA, Cécile LASSEGUES, Mylène MONNAIS, MM. M. Pierre COURET (arrivé à 19h39), Xavier DEVAUD (arrivé à 20h04), Pierre DECOURSIER Dominique JOUANNY, Loïc LARDY (arrivé à 20h15), Gilles PENOT, Fabien ROY.

Excusés: Mmes Sabine BELAEN (pouvoir à Myriam BROGNARA), Marie-Paule GULYAS (pouvoir à Gilles PENOT), Sylvie VERGNAUD, M. Yann PLANTÉ (pouvoir à M. Pierre DECOURSIER).

Madame BROGNARA Myriam est désignée secrétaire de séance.

Présentation du conseiller référent numérique, accompagné de Madame GOUDARD, chef de service au Conseil Départemental.

Monsieur Florian GILLOT est venu présenter ce nouveau dispositif et sa venue sur la commune. La situation : 13 millions de personnes sont en situation d'illectronisme en France, alors que bientôt, les démarches papier ne seront plus possible : toutes les démarches, que ce soit du paiement d'une facture à une prise de rendez-vous médical, ne vont bientôt ne se faire que par internet.

(Arrivée de M. Pierre COURET à 19h39)

Cette dématérialisation a entrainé un plan de relance numérique, dans lequel 4000 conseillers numériques sont ou vont être recrutés pour 2 ans sur des structures et en allant au plus près des populations.

Sur le département, 9 conseillers numériques sont déployés (1 par EPCI) et à la CCPS, cela se traduit par la venue de Monsieur Gillot, qui va assurer une permanence les mardis à partir du mardi 9 novembre à ST AGNANT DE VERSILLAT de 9h à 17h, à la salle des associations. Il pourra aider la population sur tous types de support (tablette, ordinateur, téléphone) ...

A la Souterraine, la MJC et la Maison d'à côté proposent des services numériques également. Son premier travail consiste à réaliser un bilan en termes de besoin matériel et humain.

(Arrivée de M. Xavier DEVAUD à 20h04)

Il pense rester jusqu'à ce que 30% des + de 18 ans de la commune soient touchés.

Monsieur le Maire propose de distribuer un courrier d'information dans chaque boite aux lettres.

Proposition de M. Fabien Roy de faire un pré-repérage avec un questionnaire.

La charte graphique doit être envoyée prochainement.

M. Florian GILLOT restera sur le secteur de la CCPS jusqu'en juillet 2023, et travaille en étroite collaboration avec ses homologues des EPCI de Bénévent-Grand-Bourg et Dun le Palestel.

(Arrivée de M. Loïc LARDY à 20h15)

Monsieur le Maire remercie Monsieur GILLOT et Madame GOUDARD pour cette présentation. Le Conseil Municipal reprend son cours normal

Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Règlement en facture d'investissement

L'assemblée accepte à l'unanimité l'ordre du jour proposé par M. le Maire.

Monsieur Devaud fait remarquer qu'il n'a pas reçu la convocation et le procès-verbal, Mme LASSEGUES précise que sa convocation est, pour elle, arrivée dans les « spams ».

Le procès-verbal de la séance du 03 septembre 2021 est adopté par 13 voix pour et 1 abstention.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

OBJET: AVIS ENQUETE PUBLIQUE SIAEP - FORAGES

Pour: 14 - Contre: 00 - Abstention: 00.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) a fait une demande d'autorisation environnementale portant sur un prélèvement d'eau à partir des forages existants de « Manze », « Lieux », « Maisons F4 » et « Maisons F » sur le territoire de la commune et, une demande de déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement des périmètres de protection des forages.

Ce projet est soumis à enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-5 et suivants du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 20 septembre 2021 au jeudi 21 octobre 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le commissaire enquêteur n'a pas relevé, dans les remarques qui ont été faites, d'objections susceptibles d'entraver le bon déroulement de l'exploitation des eaux.

- 2) Restitution des dépôts de garantie réglés à l'occasion de chaque location du gîte communal (d'une durée égale ou supérieure à sept nuitée)
 - 2) Compte d'imputation : 165
- 3) Restitution de la taxe de séjour, taxe additionnelle
- 3) Compte d'imputation : xxx

ARTICLE 6 - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1. Chèques
- 2. Espèces
- 3. Virements
- 4. Carte bancaire

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à

1000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 500 €.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable de la Souterraine le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, tous les mois et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Souterraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte la modification de la régie de recettes et d'avances.

OBJET: LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur le maire explique que les lignes directrices de gestion ont eu un avis favorable du CDG23 et doivent permettre à la commune de s'armer d'un outil afin de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de RH à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et de fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne.

OBJET: MODIFICATION REGIE DE RECETTE

Pour: 14 - Contre: 00 - Abstention: 00.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de modifier la régie de recettes et d'avances pour la perception des recettes de locations des salles municipales et du gîte communal, et la restitution des dépôts de garantie versés par les locataires. Le Conseil Municipal,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 novembre 2021;

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances pour les locations du gîte communal et les salles municipales en date du 11 octobre 2012.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Saint Agnant de Versillat, 10 rue Marc Parrotin.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

Dépôt de garantie à l'occasion de chaque location des salles municipales

- 2. Dépôts de garantie à l'occasion de chaque location du gîte communal (d'une durée égale ou supérieure à sept nuitée)
- 3. Locations des salles municipales et du gîte communal
- 4. Entretien des locaux et fournitures manquantes refacturées aux locataires
- 5. Taxe de séjour, Taxe additionnelle

Compte d'imputation: 165

Compte d'imputation : 165

Compte d'imputation: 752

Compte d'imputation: 752

Compte d'imputation : xxx

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1. Chèques
- 2. Espèces
- 3. Chèques-vacances
- 4. Virements
- 5. Carte bancaire
- 6. Paiement internet

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : récépissé

ARTICLE 5 - La régie paie les dépenses suivantes :

1) Restitution des dépôts de garantie réglés à l'occasion de chaque location des salles communales

1) Compte d'imputation: 165

OBJET: MOUVEMENT DE PERSONNEL

Monsieur le maire explique qu'une secrétaire de mairie à fait une demande de mise en disponibilité de 12 mois du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Une remplaçante, (Mme Chantal GIRARD) arrivera le 1er novembre.

Un agent technique (M. Matthieu COLAS) va quitter son poste du service technique au 1^{er} novembre suite à sa demande de mutation au Conseil Départemental.

Deux personnels techniques (M. PRADEAU Laurent et M. DUMONTEIL Roan) ont été embauchés, pour l'instant en CDD.

OBJET: FIXATION DES MONTANTS DES LOYERS VILLA FAMILY

(Départ de Myriam Brognara à 21h15)

Monsieur le maire explique que le remboursement de l'emprunt de la Villa Family étalé sur 20 ans génère une dépense de 341,60 € par mois.

Monsieur le maire précise qu'il faut prévoir des travaux dans ces logements, notamment des travaux d'isolation et de chauffage.

Une demande de DETR va être faite en ce sens.

OBJET: ETANG DE BELLEVUE

(Retour de Myriam Brognara à 21h45)

Monsieur le Maire rappelle que la pêche de l'étang de Bellevue va avoir lieu, le vendredi 12 novembre à 8h30; et, si tout fonctionne correctement, le samedi 13 novembre à 8h30.

Les conseillers municipaux intéressés seront les bienvenus, le personnel technique de la commune sera présent le 12/11.

Il y aura un casse-croute prévu.

OBJET: ADRESSAGE COMMUNAL

Monsieur le Maire fait une information concernant l'obligation de nommer des voies et changer les numéros afin que la commune puisse bénéficier d'un adressage fiable nécessaire au bon déploiement de la fibre optique.

Certaines rues ont été créées dans quelques villages avec essentiellement pour base des noms d'oiseaux.

OBJET: ACTUALISATION DES TARIFS DE L'EAU

Reporté au mois de Novembre

OBJET: DEMANDES DE SUBVENTIONS

Pour: 14 - Contre: 00 - Abstention: 00.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'association Studiocreuse. En 2022 cette association envisage plusieurs actions musicales pour promouvoir des artistes locaux. Cette association s'investit et aide à la création de spectacles pour enfants.

Le Studiocreuse aide matériellement et financièrement l'association « Le Centre musical » sur la Souterraine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 150,00 € (Cent cinquante euros) et charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de cette subvention imputées à l'article 6574.

OBJET: REGLEMENT EN FACTURE D'INVESTISSEMENT

Pour: 14 - Contre: 00 - Abstention: 00.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que certaines dépenses nécessitent leur imputation en section d'investissement en raison de leur caractère. Il propose de régler la facture d'achat de matériel en section d'investissement.

Ш	donne connaissance de ladite facture au Co	onseii municipai :
_	Facture Manutan	. : 339,63 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de régler la facture présentée d'un montant de 339,63 € T.T.C. en section d'investissement à l'article 2158 et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

OBJET: QUESTIONS DIVERSES

- 1. M. Xavier Devaud signale que des ouvriers en camping-car ont besoin d'un emplacement avec un branchement électrique ; le camping de Noth où ils séjournaient ferme fin octobre. Monsieur le Maire se charge de leur trouver un terrain.
- 2. Monsieur le Maire informe que si des problèmes sont relevés au niveau de la pose de l'installation de la fibre, il faut le signaler à la mairie qui fera des remontées régulières à Axione des problèmes rencontrés.
- 3. M. Lambert s'installe dans l'ancienne « boucherie Dardanne ». Des travaux d'améliorations (peinture essentiellement) ont été votés à la communauté de communes.
- 4. Le potentiel acheteur de la maison appelée « maison Batise » revient vendredi 29 octobre 2021.

